



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 NOVEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0408**

Objet : Prévoyance « garantie maintien de salaire » -
modification du montant de la participation

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 NOV. 2025
et publié le

27 NOV. 2025
Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 novembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Joël DUCROS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à Patrick BEAU, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cédric ARMANET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0368 du 14 octobre 2024 relative à la protection sociale complémentaire prévoyance,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2025,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan adhère à la convention de participation prévoyance conclue à effet du 1er janvier 2025 entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement Collecteam/ Allianz Vie.

Suite à la publication du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, des évolutions en termes de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie, ont été arrêtées pour la fonction publique d'État et seront mises en œuvre au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan, dès le 1er janvier 2026. Dès lors, les agents sont incités à souscrire à l'option 1 du contrat de prévoyance.

À compter du 1er janvier 2026, il est proposé de fixer le montant de la participation au dispositif de maintien de salaire à 25 euros brut mensuel par agent, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle. Cette mesure permet de compenser à la fois le coût de la souscription à l'option 1 du contrat de prévoyance mais aussi la hausse des tarifs de 3% au 1er janvier 2026 annoncée par l'organisme de prévoyance en 2025, dès le lancement initial du contrat.

À ce titre, il convient d'abroger partiellement la délibération communautaire n°DEL-2024-0368 du 14 octobre 2024 en ce qu'elle prévoyait une participation de 18 euros brut mensuel par agents.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'abroger partiellement la délibération communautaire n°DEL-2024-0368 du 14 octobre 2024 en ce qu'elle prévoyait une participation de 18 euros brut mensuel par agents ;
- De fixer le montant de la participation au dispositif de maintien de salaire à 25 euros brut mensuel par agent, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 NOV. 2025

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-408-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025